

TARIFS 2017 APPLIQUÉS

dans les établissements d'accueil du Jeune Enfant communautaires

Par délibération n°2008-08-166 du 21 août 2008, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs suivants, modifiés par arrêtés du Président n°374/09 du 12 août 2009 et n°529/09 du 2 novembre 2009 :

Origine des enfants	Tarif/enfant/heure
Pour les enfants domiciliés dans la Communauté de Communes, tous régimes confondus (général, fonction publique, MSA, SNCF, EDF-GDF, RATP). Incluant l'enfant porteur de handicap et la famille en situation d'urgence.	Selon le barème CNAF
Pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes, tous régimes confondus (général, fonction publique, MSA, SNCF, EDF-GDF, RATP). Incluant l'enfant porteur de handicap et la famille en situation d'urgence.	Selon le barème CNAF majoré de 30 %

Tableau de calcul d'après le barème CNAF

(Applicable à compter du 1^{er} janvier 2017)



Mode de calcul du tarif horaire	Taux d'effort :		Associations Familiales Caf des Ardennes		santé famille retraite services	
	Ressources annuelles* /12 = A (ressources mensuelles)	Famille de 1 enfant =	0,06 %			
A x taux d'effort = B (tarif horaire)	Famille de 2 enfants =	0,05 %				
	Famille de 3 enfants =	0,04 %				
	Famille de 4 à 7 enfants =	0,03 %				
	Famille de + 8 enfants =	0,02 %				
Limites des ressources des familles	Limite des tarifs horaire selon les limites des ressources					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4/7 enfants	+ 8 enfants	
	Tarif horaire minimum selon le plancher					
➤ Plancher : 8 091,84 €/an soit 674,32 €/mois →	0,40 €/h	0,34 €/h	0,27 €/h	0,20 €/h	0,13 €/h	
	Tarif horaire maximum selon le plafond					
➤ Plafond : 58 378,68 €/an soit 4 864,89 €/mois →	2,92 €/h	2,43 €/h	1,95 €/h	1,46 €/h	0,97 €/h	

* **Ressources annuelles** : il s'agit des ressources nettes perçues déclarées à la CAF, ou à défaut à l'administration fiscale par l'allocataire et son conjoint, avant tous les abattements fiscaux. A ces ressources, il convient :

- d'appliquer les abattements ou neutralisations en fonction de la situation des personnes (départ du foyer, chômage, éventuel déficits ETI, agricole ou foncier, ...) prévus par la législation CAF
- de déduire les pensions alimentaires versées.

Tarif dans le cas d'une présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille : la tarification est revue au taux d'effort inférieur même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement. Par exemple, une famille de deux enfants, dont un est handicapé, bénéficie du tarif applicable aux familles de trois enfants. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Tarif en cas d'enfant placé, en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance : pour 2017, le tarif est de 1,25 €/heure. Celui-ci est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'actes au cours de l'année précédente.

Tarif en cas de résidence alternée : les participations familiales seront calculées selon les règles applicables à la lettre circulaire n°2011-105 du 29 juin 2011 relative à la Prestation de Service Unique.

Cas d'un enfant en situation d'urgence : les ressources de la famille ne sont pas connues, la structure applique le tarif « plancher ».

Tarif par ¼ heure de retard après la fermeture de la structure : 4,44 €.